



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2909**

commune (s) : Villeurbanne - Saint Priest - Décines Charpieu

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2017-1971 du 22 mai 2017 - Prêt haut de bilan bonifié n° 81395

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2909**

commune (s) : Villeurbanne - Saint Priest - Décines Charpieu

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2017-1971 du 22 mai 2017 - Prêt haut de bilan bonifié n° 81395**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH EMH sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt bonifié contracté auprès de la CDC, afin d'améliorer son haut bilan.

Cette opération vise à augmenter les fonds propres des bailleurs, afin de leur faciliter le recours à l'emprunt. Cette amélioration de la structure financière permettra à ce bailleur de dynamiser sa politique d'investissement en matière notamment de rénovation énergétique ou de construction de logements sociaux.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de financement de haut bilan, dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social en OPH.

Il est précisé que l'autorisation de garantir des prêts de haut bilan a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil n° 2017-1971 du 22 mai 2017. La présente demande de garantir le prêt de haut bilan de la CDC portant le numéro 81395 correspond au tirage annuel de l'OPH EMH dans le cadre de l'enveloppe de prêts haut de bilan notifiée par la CDC et présentée lors de la séance de mai 2017, d'où cette décision complémentaire.

Le montant total du capital emprunté est de 5 970 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 5 970 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt n° 81395 sont les suivants :

- montant du prêt : 5 970 000 €
- montant garanti : 5 970 000 €
- durée : 30 ans.

Phase 1 :

- durée : 20 ans,
- différé total d'amortissement,
- taux : 0 %.

Phase 2 :

- durée : 10 ans,
- amortissement prioritaire,
- taux : Livret A + 60 pdb pendant 10 ans révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A,

- modalité de révision : simple révisabilité,
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH EMH à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 970 000 € souscrit par l'OPH EMH auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 81395.

Ledit contrat est mis en pièce jointe et fait partie de la présente décision.

Au cas où l'OPH EMH pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH EMH dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OPH EMH et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH EMH pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH EMH.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.